

Commune de VIANNE
Séance du 8 Décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-040

Objet : Intercommunalité – Révision libre des attributions de compensation 2025 -

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois de décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Vianne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Laurence BENLLOCH, Maire.

<i>Nombre de Conseillers</i>	
En exercice	13
Présents	11
Procurations	2
Votants	13
Abstentions	0
<i>Suffrages exprimés</i>	
Pour	13
Contre	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 / 12 / 2025,

PRÉSENTS – BENLLOCH Laurence, PEREZ Isabelle, FRICARD Daniel, AIME Catherine, CHAMINADE Daniel, DIDIER Sophie, CARRERE Stéphanie, CREA Serge, RAMADOUR Maria, SENGENES Bernard et DARIO Maryline.

POUVOIRS – MARTINEZ Guy et GALLO Anthony.

EXCUSÉ – Néant.

Madame PEREZ Isabelle a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-002-2025 du 29 janvier 2025 approuvant le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-076-2025 du 12 novembre 2025 portant sur la fixation libre et révision des attributions de compensation 2025 ;

Madame le Maire rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charge dans le cadre de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). C'est une dépense obligatoire de l'EPCI, la fiscalité économique étant transférée de plein droit à l'EPCI.

La révision libre des attributions de compensation est soumise à approbation des communes membres concernées.

Il vous est proposé en annexe le montant révisé des attributions de compensation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal
DECIDE à l'unanimité**

➤ **D'ACTER** la révision libre du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2025, conformément à l'annexe jointe ;

➤ **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président de la Communauté de communes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
 Isabelle PEREZ

Le Maire de Vianne,
 Laurence BENLLOCH



